



Indemnité complémentaire en cas d'accident de travail

Par **TATA**, le **08/08/2011 à 13:46**

Bonjour, rnje travaille à temps partiel en CDI depuis 6ans, je suis en arrêt maladie pour accident de travail ,J'ai envoyé mon dossier à mon assurance maladie pour calculer l'indemnité journalière qui sont normalement calculées à 60% du salaire de base.rnmais mon problème ce n'est pas ça, mon employeur(son comptable) refuse me verser l'indemnité complémentaire et il m'a dis que le complément est versé par la sécurité.s. EN plus il m'a dis que la sécurité.s vous paye l'indemnité journalière à 100% en cas d'accident de travail(Il me prend comme un con,il sait pas qu'il ya l'internet) rnje vous demande s'il vous plais de me clarifier les choses ,il me met en doute!!!

Par **pat76**, le **08/08/2011 à 14:36**

BonjourrrnrnVous cotisez par obligation de votre convention collective ou de votre employeur à une caisse de prévoyance?rrnrnRegardez sur vos bulletins de salaire si une cotisation vous est prélevée mensuellement.rnrnPrenez également connaissance de votre convention collective.rnrnEnsuite allez à la sécu et faites vous remettre une attestation indiquant que la sécu ne vous verse pas la totalité de votre salaire en indemnités journalières. Qu'il soit précisé que c'est à votre employeur de verser le complément.rnrnEnsuite, vous reviendrez sur le forum où nous vous indiquerons comment procéder pour faire valoir vos droits.rnrnVotre patron aura droit à sa pochette surprise. Dedans il y aura des articles du code du travail et des arrêts de la Chambre sociale de la Cour de Cassation qui fon tjurisprudence.rnrnCela lui permettra de prendre connaissance de la législation du travail et de ce qu'il risque si il ne la respecte pas.rnrnPour information, si votre arrêt pour accident de travail est supérieur à huit

jours, votre employeur devra obligatoirement vous envoyer à la médecine du travail passer une visite médicale de reprise. Cela soit le jour où vous reprendrez votre poste et au plus tard 8 jours après cette reprise.

Par **TATA**, le **10/08/2011** à **17:45**

Bonjour, merci pour votre message rapide, concernant la cotisation de prévoyance c'a n'existe pas même pour accident de travail mon employeur ne cotise pas (c'est obligatoire ou pas????) il y'a la cotisation que pour la maladie, chômage, retraite mais d'après la convention collective du commerce de détails non alimentaire, cette indemnité existe en détail donc mon employeur peut ne pas me payer cette indemnité puisque il cotise pas?? ou il doit la payer puisque la convention collective la dit clairement, sachant que je travaille comme vendeur. MERCI pour votre aide

Par **pat76**, le **10/08/2011** à **18:35**

Bonjour Si vous avez une convention collective d'indiquée sur vos bulletins de salaire, c'est que votre employeur y a adhéré. Ils doit donc respecter les clauses stipulées dans cette convention collective. Le numéro de brochure de votre convention collective est 3251. je vais regarder ce qui est indiqué sur les articles concernant la prévoyance, cela permettra de savoir si oui ou non votre employeur doit vous verser un complément pour l'accident de travail que vous avez eu.

Par **TATA**, le **10/08/2011** à **19:52**

bonjour merci pat76 vous êtes très sympa j'ai vu sur internet des info dans la convention collective du commerce non alimentaire concernant l'indemnité complémentaire (un tableau détaillé par des %), mais franchement je n'ai pas vu concernant la prévoyance nsi c'a vous dérange pas essayez de voir s'il vous plait merci